

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Désignation du référent
déontologue pour les élus locaux

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Absent excusé :

M. ARNOULT Procuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **16 AVR. 2026**

Publiée le : **16 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **16 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DELIBERATION N°16

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l' élu local et à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, fixant le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue,

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant l' expérience et les compétences de Monsieur Philippe TISSIER juriste et spécialiste du droit public des collectivités territoriales et Madame Karine LEGOUHIR juriste et spécialiste du droit public des collectivités territoriales, il est donc proposé de les désigner au titre de référents déontologues des élus,

Considérant l' accord des personnes désignées,

Considérant que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité,

Considérant que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite et communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,

Considérant que le référent déontologue exerce ses missions dans le respect du secret professionnel

Considérant qu' aucune obligation de rémunération n' incombe à la Ville. Cependant, en fonction de la complexité du dossier, le référent se réserve le droit de facturer ses avis, dans le respect du droit en vigueur.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

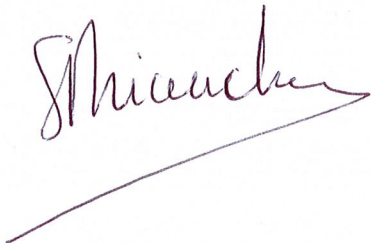
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE DE DESIGNER en qualité de référents déontologues des élus de la commune, Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales et Madame Karine LE GOUHIR, juriste et spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

PRECISE que les référents déontologues sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

